



Note de positionnement du collectif STOP THT 13/30 relatif au projet de ligne aérienne THT entre Fos-sur-Mer (13) et Jonquières-Saint-Vincent (30)

Samedi 06 avril 2024

Position de principe face à la nécessaire décarbonation du site industriel de Fos-sur-Mer

En France, l'industrie est le 4ème secteur qui émet le plus de gaz à effet de serre. Face à l'urgence climatique, la France a fixé, dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), l'objectif de réduire les émissions de ce secteur de 32% d'ici 2030 afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Pour atteindre ces objectifs, les acteurs industriels doivent accélérer leur transition énergétique et ainsi réduire drastiquement leur consommation des combustibles fossiles tels que le charbon, le pétrole ou le gaz naturel.

Le collectif STP THT 13/30 se positionne de manière très favorable à tout processus de décarbonation de l'industrie sur la zone industrialo portuaire de Fos-sur-Mer.

Rappel des enjeux du projet

RTE soumet à la concertation un projet de création d'une ligne électrique aérienne THT de 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent. Le linéaire total serait de 65 km. RTE a proposé une aire d'étude présentée à différentes parties prenantes lors de la première réunion de l'Instance Locale de Concertation créée à cet effet le 16 novembre 2023. Cette aire d'étude a été validée par l'Etat.

Dans le cadre de la concertation engagée par RTE auprès du public, l'association NACICCA émet un avis défavorable à ce projet.

Le « Collectif Stop THT 13/30 » représente 22 associations qui œuvrent depuis de nombreuses années à défendre l'environnement en Crau, Camargue, Alpilles et Terre d'Argence. C'est dans la suite de ces combats qu'elle s'oppose aujourd'hui à l'installation de cette ligne à haute-tension en l'état et ce pour plusieurs raisons.

Une grande partie de la population n'a pas été informée de ce projet

Au moment même de la clôture de la concertation, les associations membres du collectif constatent que de nombreuses personnes n'ont toujours pas été informées de ce projet.

Nous demandons à M. Le Préfet et à RTE de répondre aux questions suivantes du Collectif :

- Pourquoi n'avez-vous pas informé toute la population impactée par le projet et l'aire d'étude et ce de manière exhaustive ?
- Pourquoi n'avez-vous pas organisé de réunion publique de présentation dans les 10 communes impactées par ce projet et ce, de manière exhaustive ?

Un projet contraire à la DTA

La DTA des Bouches-du-Rhône stipule :

« La Camargue et la Crau constituent, à l'échelle départementale mais aussi nationale et européenne, une exception naturelle, culturelle et économique. Ces espaces ont valeur d'exemple dans une logique de développement durable où il s'agit de trouver une conciliation de long terme entre un développement économique raisonnable, le maintien d'un niveau acceptable d'équité sociale et la valorisation de ressources naturelles peu ou pas renouvelables (DTA p41). »

« Diverses mesures de protection ont déjà été prises à l'égard des grands espaces et paysages constitutifs du patrimoine et de l'identité des Bouches-du-Rhône. Il n'en demeure pas moins qu'elles peuvent ne pas suffire à définir une gestion durable ; c'est pourquoi il est indispensable de porter une attention particulière aux espaces essentiels que constituent la Camargue, la Crau, la Durance, les Alpilles, les Calanques, le littoral et l'Arbois (DTA p46) »

Nous demandons à M. Le Préfet et à RTE de répondre aux questions suivantes du Collectif :

- Comment justifiez-vous ce projet au regard des recommandations apportées par la DTA des Bouches-du-Rhône concernant les territoires cités ?
- En quoi ce projet est-il compatible avec les mesures de protection existantes sur ces territoires ?

Aucune information concernant les sources d'approvisionnement des 400.000 volts

Le parc nucléaire français est dans une situation tendue, avec près de la moitié des réacteurs à l'arrêt. Source d'énergie majoritaire en France, avec 70% du mix énergétique, la filière du nucléaire doit aujourd'hui répondre à un défi de taille :

- Répondre à la majorité de la demande d'électricité ;
- Assurer une continuité d'approvisionnement ;
- Régler les problèmes de corrosion et de maintenance du parc.

Ces problèmes mettent en péril la filière de production d'électricité car les niveaux de demandes pourraient dépasser les capacités de production de la France.

Selon RTE, les demandes de raccordement électriques dépassent déjà les 5 GW.

Nous demandons à M. Le Préfet et à RTE de répondre aux questions suivantes du Collectif :

- Avec quelles sources d'énergie ces 5 GW seront-ils produits ?
- Pouvez-vous nous assurer que la France est en capacité actuelle de produire ces 5 GW nécessaires au projet ?
 - Ou cette énergie sera-t-elle produite ?
- Comment sont évalués les besoins en électricité à moyen et long terme de la ZIP de Fos sur Mer ?

Un dommage environnemental trop élevé

Le projet de ligne THT remet en cause plus de 10 ans d'actions de conservation au sein du hotspot provençal de biodiversité (cf cartes ci-dessous). Cette richesse a justifié la protection de nombreux espaces qui a permis à des espèces menacées de se maintenir.

Une analyse récente des enjeux liés à la biodiversité et aux espaces protégés en région a été remise à la DREAL en mars 2022. Ce travail fait très clairement apparaître l'importance du territoire concerné par le projet. L'ouest des Bouches du Rhône est identifié comme un secteur où il faudrait développer la protection des espaces naturels.

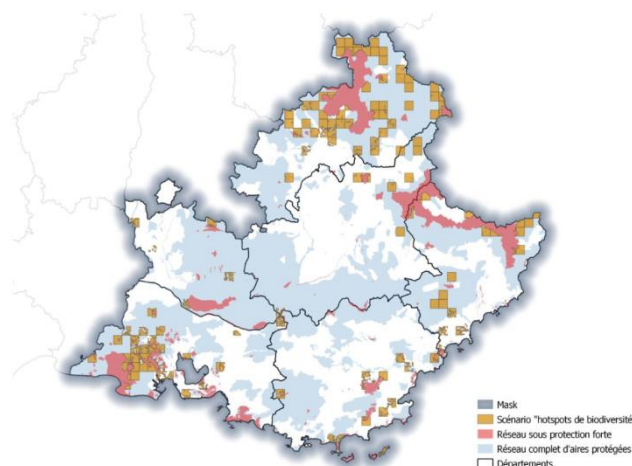


Figure 19 : Secteurs identifiés pour une potentielle extension du réseau sous protection forte visant à réduire les lacunes en termes de représentativité des hotspots de biodiversité en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Alors que ce territoire devrait voir son niveau de protection augmenter, ce projet contribuerait à une fragmentation accrue des écosystèmes et une dégradation de leurs qualités écologique et paysagère.

Espèces	Impacts directs	Impacts indirects	Statut dans la zone
Aigle de Bonelli	Mortalité par collision	Dérangement durant les travaux	Nicheur, erratisme
Balbusard pêcheur	Mortalité par collision		Migrateur et hivernant
Butor étoilé	Mortalité par collision		Nicheur, migrateur et hivernant
Faucon crécerellette	Mortalité par collision	Perte de zones de chasse	Nicheur, migrateur
Ganga cata	Mortalité par collision	Dérangement durant les travaux	sédentaire
Alouette calandre		Dérangement durant les travaux	sédentaire
Milan royal	Mortalité par collision		Migrateur et hivernant
Outarde canepetière	Mortalité par collision	Dérangement durant les travaux	sédentaire
Pies-grièches		Dérangement durant les travaux	sédentaire (P.G. méridionale, migrateur pour les autres espèces)
Vautour fauve	Mortalité par collision		erratisme
Vautour moine	Mortalité par collision		erratisme
Vautour percnoptère	Mortalité par collision	Dérangement durant les travaux	Nicheur, migrateur

En plus des oiseaux il convient de mentionner l'existence de 5 autres PNA qui concernent le territoire, 4 visent des espèces normalement peu impactées par les lignes électriques : La Loutre, la cistude, les odonates et les chiroptères.

Enfin un PNA dédié à l'Épipactis du castor et aux ripisylves du Rhône a été mis en œuvre en 2023. Les travaux liés au projet présente des menaces importantes pour ces espèces et cet habitat.

Biasotto & Kindel (2018) ont examiné 206 articles et 19 études d'impact environnementales et ont identifié 28 impacts des lignes électriques de moyenne et haute tension occasionnant sur des individus, des populations et des communautés. Concernant le risque de collision, 20 articles mentionnent la collision d'individus avec des lignes comme l'une des principales causes du déclin des populations, y compris des espèces menacées.

Or les effets cumulés des lignes électriques et d'autres sources de mortalité pourraient n'être remarqués qu'après quelques décennies, ce qui rend difficile l'inversion du déclin des populations. Dans notre région, ce sont les Aigles de Bonelli (espèce faisant l'objet d'un PNA) dont la dynamique a longtemps été affectée négativement par la mortalité des juvéniles sur les lignes électriques (Chevallier et al. 2015). Si beaucoup de ces lignes ont maintenant été sécurisées, il est nécessaire de préserver maintenant sur le long terme cette nouvelle situation plus favorable à l'espèce en empêchant toute nouvelle construction d'infrastructure à risque.

Concernant les risques associés aux champs électromagnétiques, un article a montré une réduction du succès reproducteur des individus se trouvant sous les lignes électriques chez les hirondelles bicolores (*Iridoprocne bicolor*).

Enfin, l'infrastructure peut en elle-même causer une perte d'habitat, la zone étant évitée par des oiseaux, notamment steppiques qui ont besoin d'espaces dégagés. C'est ce qui a été montré pour la grande outarde (*Otis tarda*) en Hongrie (Lóránt & Vadász 2014). Or l'Outarde canepetière, espèce aux exigences écologiques relativement similaires à celle de la grande Outarde, est une espèce faisant l'objet d'un plan national d'action en France et dont un des importants noyaux de population se trouve dans la Crau. Le tracé Est passe à proximité des terrains de la banque de compensation Cossure, terrains restaurés pour cette espèce. Il serait donc intolérable de voir cette ligne ruiner les efforts de restauration d'un habitat favorable à l'espèce.

Nous demandons à M. Le Préfet et à RTE de répondre aux questions suivantes du Collectif :

- Comment sera évalué le préjudice écologique subi par la faune et l'avifaune en particulier impacté par ces lignes à THT ?
 - Comment sera évalué le préjudice subi par les gestionnaires d'espaces naturels dans l'accomplissement de leur mission et objet social ?
- Quels sont les résultats des analyses menées au niveau des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et en particulier sur la faune et la flore, le sol, l'eau, les milieux naturels et les équilibres biologiques ?
 - Comment prenez-vous en compte les coûts de restauration des écosystèmes abîmés ?
- Pouvez-vous préciser les coûts de restauration des dommages sur les espèces protégées (avifaune, batraciens, insectes...), des habitats détruits ?
- Quelles solutions pour reloger et/ou reconstruire les espaces de vie des espèces protégées ?
- Que répondez-vous au principe de l'article 5 de la charte de l'environnement de mars 2005 (Principe de "précaution") ?
 - Combien de m³ de béton faudra-t-il déverser dans le sol pour sceller ces pylônes ?

Références

Biasotto L.D., Kindel A. 2018. Power lines and impacts on biodiversity: A systematic review. *Environmental Impact Assessment Review* 71:110–119. doi: 10.1016/j.eiar.2018.04.010

Chevallier C., Hernández-Matías A., Real J., Vincent-Martin N., Ravayrol A., Besnard A. 2015. Retrofitting of power lines effectively reduces mortality by electrocution in large birds: an example with the endangered Bonelli's eagle. *Minderman J, editor. Journal of Applied Ecology* 52:1465–1473. doi: 10.1111/1365-2664.12476

Lóránt M., Vadász C. 2014. The Effect of Above-Ground Medium Voltage Power Lines on Displaying Site Selection of the Great Bustard (*Otis Tarda*) in Central Hungary. *Ornis Hungarica* 22:42–49. doi: 10.2478/orhu-2014-0017

Des craintes sur la santé des habitants

Le Centre international de recherche contre le cancer (Circ), l'agence spécialisée de l'OMS pour la recherche sur le cancer, a classé en 2002 les champs magnétiques d'extrêmement basses fréquences (ceux émis par les installations électriques et les dispositifs de transport de l'électricité) comme cancérigènes "possibles" pour l'homme.

De son côté, l'Agence de sécurité sanitaire (Anses) a émis plusieurs mises en garde sur les champs magnétiques à basses fréquences, générés notamment par les lignes à haute tension. Selon l'agence sanitaire, ils représentent un risque "possible" de leucémie chez les enfants vivant à proximité.

Au vu de ces données, l'Anses réitère sa recommandation de limiter, par précaution, le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes à haute tension ainsi que les expositions. A ce titre, elle recommande de ne pas installer ou aménager de nouveaux établissements accueillant des personnes sensibles (hôpitaux, écoles...) à proximité immédiate des lignes à très haute tension, ni d'implanter de nouvelles lignes au-dessus de tels établissements.

Nous demandons à M. Le Préfet et à RTE de répondre aux questions suivantes du Collectif :

- Quelles sont les études scientifiques sur lesquelles RTE s'appuie pour affirmer que ces lignes sont inoffensives pour la santé des personnes vivant ou travaillant à proximité ?
- Que répondez-vous face aux risques sérieux de leucémie, de cluster de cancers pédiatriques à Sainte Pazanne ?
 - Quels sont les ressentis des champs électro magnétiques par les animaux ?
- Qu'en est-il du bruit généré par la ligne THT, par jour de météo calme, par jour de vent, par jour de pluie, près des zones humides ou générant de la poussière ?
- Peut-on penser que l'enfouissement de la ligne diminuerait les risques sanitaires, les champs électriques étant atténués ?

Des questions sans réponse concernant l'eau

Le dossier de concertation fait une impasse totale sur la consommation d'eau des futures usines qui devraient s'implanter à Fos et/ou de celles qui vont modifier leurs processus de production.

Nous demandons à M. Le Préfet et à RTE de répondre aux questions suivantes du Collectif :

- Quelles seront les quantités d'eau consommées par les futures usines spécialisées dans la production d'hydrogène ?
 - Quelles seront les sources d'approvisionnement en eau ?

Des atteintes insupportables pour le monde agricole

De nombreux pylônes seront implantés au cœur de plusieurs zones agricoles. Dans un contexte de tension globale, nos terres agricoles, garantes de notre autonomie alimentaire, sont parmi nos biens les plus précieux. De manière générale, 70 à 80% des pylônes électriques implantés en France le sont sur des zones agricoles.

Nous demandons à M. Le Préfet et à RTE de répondre aux questions suivantes du Collectif :

- A quelle hauteur les agriculteurs impactés seront-ils indemnisés ?
 - Quelles sont les impacts des pylônes sur les sols ?
- Un agriculteur risque-t-il de perdre son appellation AOP Foin de Crau s'il a un pylône sur sa parcelle ?
 - Est-ce que des servitudes de passage seront créées pour accéder aux lignes ?
- La présence de la ligne THT peut-elle avoir un impact sur la quantité et la qualité des productions et végétales ?
- La ligne THT peut-elle avoir un impact sur l'utilisation d'instruments présents dans les exploitations (GPS, drones, tracteurs, robots de traite, abreuvoirs, instruments mécaniques ou électroniques, etc.) ?

Des atteintes aux paysages et aux professionnels du tourisme

347 monuments historiques se trouvent dans l'aire d'étude, 6 sites patrimoniaux remarquables, 12 sites classés et 17 inscrits (dont 95 sur Arles et 20 sur Fontvieille). La Ville d'Arles bénéficie d'une double inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, pour le bien culturel « Arles, monuments romains et romans » et pour le bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ».

Au-delà des dimensions patrimoniales, la Camargue, la Crau, les massifs des Alpilles et de la Montagnette, la Terre d'Argence sont des espaces de vie partagés par tous, nos enfants, nos familles, nos visiteurs qui aiment venir visiter et se réfugier dans ces havres de paix. Cette opération dans sa configuration actuelle viendrait à anéantir irrémédiablement ces lieux et ces paysages tant la visibilité de cette superstructure sera maximale.

Nous demandons à M. Le Préfet et à RTE de répondre aux questions suivantes du Collectif :

- Comment peut-on compenser réellement une atteinte au paysage ?
- Comment pouvez-vous indemniser les professionnels du tourisme qui vont souffrir des impacts sur le paysage ?
- Comment quantifiez-vous les pertes d'emploi des professionnels de l'agriculture, de l'agri-tourisme et du tourisme liées à la présence de ces lignes THT ?

Des critères de « choix du fuseau à moindre impact » non présentés et argumentés

Tout au long du processus, le dossier de concertation nous explique que « *c'est le meilleur projet pour la collectivité qui est recherché, à savoir* » :

- le plus intéressant pour la collectivité ;
- de moindre impact environnemental et sociétal ;
- et maximisant les retombées positives pour les territoires.

Or, à aucun moment ni aucune réunion de la concertation, RTE n'a précisé à la population quels étaient les outils et méthodes permettant de déterminer le fuseau qui réunirait ces 3 conditions.

Nous demandons à M. Le Préfet et à RTE de répondre aux questions suivantes du Collectif :

- Comment définissez-vous la notion de « plus intéressant pour la collectivité » ?
- Comment évaluer l'impact environnemental sans étude d'impact environnemental ?
 - Comment définissez-vous la notion d'impact sociétal ?
- Comment définissez-vous la notion de retombées économiques positives pour les territoires ?
- Quels sont les critères exhaustifs retenus pour le choix du fuseau à moindre impact ?
 - Quelles sont les pondérations appliquées à chaque critère ?
 - Quelles sont les méthodes de calcul opérées ?

Une opposition quasi unanime des élus du territoire

Voici, l'état des lieux à date des délibérations approuvées contre le projet RTE en l'état :

Ville	Date d'approbation de la délibération
Tarascon	25 janvier 2024
Saint Étienne du grès	11 Mars 2024
Eyragues	12 Mars 2024
Saint-Martin-de-Crau	14 mars 2024
Orgon	20 Mars 2024
Boulbon	25 mars 2024
Saint-Rémy-de-Provence	26 mars 2024
Cabannes	27 Mars 2024
Mouriès	28 Mars 2024
Fontvieille	28 Mars 2024
Maussane-Les-Alpilles	28 Mars 2024
Arles	04 Avril 2024
Aureille	04 Avril 2024

A l'ordre du jour du prochain conseil municipal :

- Saint Pierre de Mézoargues le 9 avril
- Graveson le 10 avril
- Paradou le 10 Avril

Soit 16 communes au total.

Nous demandons à M. Le Préfet et à RTE de répondre aux questions suivantes du Collectif :

- Comment justifiez-vous la non pris en compte du rejet de ce projet par les élu(e)s de ces territoires ?
- Quelle considération donnez-vous aux délibérations prises par ces instances démocratiques ?

Ajoutons à ces prises de position unanimes, celle de 3 EPCI :

EPCI	Date d'approbation de la délibération
Terre de Provence agglomération	7 mars 2024
Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles	21 mars 2024
Arles Crau Camargue Montagnette	28 mars 2024

Le Pays d'Arles a fait de même 20 mars 2024.

Une opposition des gestionnaires d'espaces naturels

Dans une note de positionnement rendue publique le 27 mars 2024, les gestionnaires de réserves naturelles affirment leur opposition au projet de ligne aérienne THT.

Les six organismes gestionnaires de réserves naturelles signataires de cette note sont chargés par la puissance publique (Etat ou Région) de veiller à la préservation d'espaces naturels exceptionnels. Le maintien de la diversité biologique de ces sites ne peut se concevoir sans la préservation des paysages qui les entourent et des continuités écologiques indispensables aux déplacements des espèces.

Dans le cadre de la concertation, les gestionnaires de réserves naturelles susceptibles d'être impactées par le projet de ligne THT veulent porter à la connaissance du public et de toutes les parties prenantes les risques sérieux d'atteinte à la biodiversité remarquable du territoire.

Au regard des éléments fournis par RTE, les signataires constatent que :

- Le projet porte sur un territoire d'une richesse biologique exceptionnelle constitué de la Crau, de la Camargue et des Alpilles, connu à l'échelle européenne sous l'appellation « Triangle d'Or de la Biodiversité », dont la protection doit être considérée comme un enjeu public majeur, d'une importance au moins équivalente à celui de la décarbonation qui motive le projet ;
- Quelle que soit la variante choisie, parmi celles proposées à la concertation, le projet a de très fortes probabilités d'induire des impacts directs ou indirects majeurs sur des espaces protégés au niveau national et régional à portée réglementaire : réserves naturelles nationales et régionales ;
- Ces impacts concernent de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire comme les prairies sèches et les zones humides, dont plusieurs sites Natura 2000 classés comme Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats » et désignés comme Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « Oiseaux » ;
- Ces impacts, notamment liés aux risques de collision, concernent également de nombreuses espèces protégées et menacées, bénéficiant de plans nationaux d'actions (PNA) comme l'Outarde canepetière, le Ganga cata, L'Aigle de Bonelli, le Butor étoilé, ainsi que de nombreuses autres espèces de gros oiseaux rares ou emblématiques de la Camargue telles que l'Aigle criard, la Grue cendrée, le Flamant rose, la Spatule blanche, les cigognes blanche et noire et les Oies et Canards.
- Le projet se situe sur des voies de migration d'importance internationale, et constitue une menace pour de nombreuses espèces migratrices ainsi que pour les continuités écologiques. Par ailleurs, les espaces protégés gérés par nos organismes sont situés de part et d'autre du Rhône, générant de nombreux déplacements d'espèces d'oiseaux et de chiroptères, et augmentant par conséquent les risques de collision sur un ouvrage aérien tel que celui projeté ;
- Le projet de câbles aériens a des impacts paysagers très importants dans des espaces patrimoniaux aux paysages marqués par de très faibles reliefs ;
- Le projet est susceptible d'avoir des impacts considérables sur des filières agricoles, déjà fragilisées, qui sont essentielles à l'économie du territoire mais également porteuses d'enjeux biodiversité ;
- Les alternatives n'ont pas été étudiées de manière satisfaisante, ni en termes de technologie (câbles enterrés ou sous-fluviaux), ni en termes de production énergétique (production sur des sites déjà artificialisés au sein du GPMM...).

Forts de ces constats, les signataires estiment que les risques liés à ce projet ne sont pas compatibles avec le caractère exceptionnel de la biodiversité et des paysages de ce secteur, en conséquence de quoi ils expriment une opposition au projet de ligne aérienne objet de cette concertation.

Les organismes gestionnaires d'Espaces naturels

- CEN PACA
- Marais du Vigueirat
- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
- SNPN
- Fondation Tour du Valat
- PNR des Alpilles

Nous demandons à M. Le Préfet et à RTE de répondre aux questions suivantes du Collectif :

- Face aux nombreux projets passés et futurs d'aménagement en Camargue, Crau et Alpilles, et aux pressions et dégradations qu'ils ont engendrées ou sont susceptibles d'engendrer, comment allez-vous prendre en compte les effets cumulés de ces derniers avant toute nouvelle décision d'aménagement ?
- Comment l'ensemble des projets d'infrastructures (contournement autoroutier d'Arles, liaison Fos-Salon, franchissement du Rhône au niveau de Barcarin, extension de CLESUD, ligne THT, gazoduc GRT Gaz, ...) seront mis en débat à travers une planification écologique globale ?

Une jurisprudence existante avec la ligne THT du haut Verdon

Le projet d'implantation d'une ligne électrique à 400.000 volts entre Manosque et Nice devait permettre de sécuriser et de renforcer le transport de l'électricité dans la partie du réseau située en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans cette mesure, cette opération revêtait un intérêt public.

Toutefois, ce projet de ligne électrique à très haute tension devait traverser à deux reprises, sur près de cinq kilomètres, le site des gorges du Verdon classé par un décret du 26 avril 1990 sur le fondement de l'article 5 de la loi du 2 mai 1930 relative aux sites et aux monuments naturels, en raison du caractère exceptionnel du paysage et de l'environnement naturel. Les zones qui devaient être traversées par cette ligne électrique dans la région des gorges du Verdon sont en outre régies par les dispositions du code de l'urbanisme instituant des protections particulières en faveur des « espaces remarquables » du littoral et de la montagne. Une partie de ces zones, qui abritent également des espèces animales et végétales protégées, ont par ailleurs été intégrées en application des dispositions de l'article L. 414-1 du code de l'environnement, dans le réseau des sites Natura 2000 et font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir les habitats naturels et les populations des espèces.

Le projet devait traverser, aussi, le parc naturel régional du Verdon, créé par décret du 3 mars 1997, et dont la charte prévoit dans son article 13 l'encouragement à « l'enfouissement des lignes électriques ». L'ensemble de la région affectée par le projet, présente ainsi un intérêt exceptionnel que les différents régimes de protection locaux, nationaux et communautaires mentionnés ci-dessus ont pour objet de préserver.

Annoncée le 10 juillet 2006, la décision du Conseil d'Etat d'annuler la déclaration d'utilité publique du projet d'EDF met ainsi fin à vingt-trois ans de combat de collectivités publiques, d'associations de défense de l'environnement et de particuliers.

La haute juridiction administrative a estimé que *"les atteintes qui seraient portées à la région par l'opération projetée sont telles qu'elles privent cette dernière d'utilité publique"*. Le Conseil d'Etat a considéré que la région des gorges du Verdon traversée *"présentait un intérêt exceptionnel"* et qu'il s'agissait d'un *"site classé"*.

Nous demandons à M. Le Préfet et à RTE de répondre aux questions suivantes du Collectif :

- Comment allez-vous prendre en compte cette décision du Conseil d'Etat qui considère qu'un territoire peut présenter un intérêt exceptionnel supérieur à celui d'utilité publique ?

Une opposition des citoyens d'une envergure jamais égalée sur ce territoire

Lancée le 20 février 2024 sur la plateforme Change.org, la pétition citoyenne « NON AU PASSAGE DE LA LIGNE THT 400.000 VOLTS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE OU LE GARD » a recueilli 22.305 signatures. Elle a été officiellement constatée par huissier le 05 avril 2024 (postée sur le site de la RTE le 05.04.24 – contribution 523)

Cette mobilisation citoyenne fait date.

[Lien vers la pétition ICI](#)

change.org Lancer une pétition Mes pétitions Parcourir les pétitions Nous soutenir

NON AU PASSAGE DE LA LIGNE THT 400.000 VOLTS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE OU LE GARD

22 305 Signatures Prochain objectif 25 000

322 personnes ont signé aujourd'hui

Partager sur Facebook

Envoyer un e-mail aux amis

Envoyer un message par WhatsApp

Partager sur Twitter

Lancée le 20 février 2024
Adressée à M. Christophe Mirmand (Préfet des Bouches-du-Rhône) et 2 autres

D'autres pétitions ont été lancées :

- Par la ville de Tarascon : à date elle enregistre 1.571 signatures

change.org Start a petition My petitions Browse Membership

Non au passage de la ligne haute tension RTE sur Tarascon

1,571 Signatures Next Goal 2,500

119 people signed this week

Sign this petition

I'm signing because... (optional)

Started February 15, 2024

- Par la ville de Beaucaire : qui a recueilli 3.000 signatures [voir le lien ici](#)

Au final, on peut annoncer à date que ce projet a recueilli plus de 25.000 signatures de citoyens s'y opposant.

Nous demandons à M. Le Préfet et à RTE de répondre aux questions suivantes du Collectif :

- Comment allez-vous prendre en compte le rejet de ce projet en l'état par plus de 25.000 personnes ?
- Comment cette pétition est elle intégrée dans le choix final du fuseau à moindre impact ?

La nécessaire saisine de la Commission Nationale du Débat Public

Cette concertation se déroule dans le cadre des modalités définies par la circulaire dite « Fontaine » du 9 septembre 2002 (CAB N°47498 MZ/PE) relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité.

Ce projet de ligne THT suscite une très forte opposition sur le territoire de communes concernées et bien au-delà. L'immense majorité des assemblées délibérantes des collectivités se sont prononcées contre ce projet, toutes tendances politiques confondues. Nos associations, réunies en collectif, s'y opposent également fortement. Enfin, plusieurs pétitions rassemblant plusieurs dizaines de signatures témoignent d'un consensus des populations concernées contre le projet, peu importe les options proposées par RTE, notamment au regard de la très grande sensibilité environnementale des zones situées dans l'un des deux fuseaux proposés. Les rares réunions de concertation sur ce projet ont rassemblé une foule considérable, de nombreuses personnes n'ayant pu y participer en raison de cette très forte affluence.

Nos associations, tout en s'opposant à cette ligne THT qui va fortement affecter la qualité des paysages, les populations d'oiseaux, les terres agricoles et la santé des riverains, risque également d'impacter la ressource en eau et la fragile nappe phréatique de la Crau qui alimente plusieurs centaines de milliers d'habitants. Nous partageons cependant les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de décarbonation de l'industrie et de sécurisation de l'alimentation électrique de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

En revanche, nous ne pouvons pas nous contenter des justifications de RTE selon lesquelles seule une ligne aérienne permettrait de poursuivre les objectifs de décarbonation poursuivis. Nous n'avons pas davantage été convaincus par la justification du besoin énergétique de la zone industrielle portuaire de Fos, et notamment celle de l'usine de GravitHy qui représenterait 1 Gigawatt à elle seule et dont la faisabilité apparaît encore très hypothétique.

En particulier, les scénarios alternatifs à moindre impact tels que la création de liaisons souterraines à 525 000 volts en courant continu ou à 400 000 volts en courant alternatif sont écartés en raison de leur coût, jugé « démesuré », sans qu'aucune étude ne soit produite à l'appui de cette affirmation. Le coût prohibitif selon RTE devrait être mis en balance avec celui découlant des pertes de services écosystémiques liés à la construction d'une ligne aérienne. Or, le montant de ces pertes n'est pas déterminé, ni même estimé.

Nous estimons que cette concertation ne répond donc pas aux exigences du principe de participation tel qu'il est garanti par l'article 7 de la Charte de l'environnement et défini par les dispositions des articles L.121-1 et suivants du code de l'environnement.

Le juge administratif a ainsi considéré que la concertation devait se dérouler avant que le projet soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles (CE, 6 mai 1996, n° 121915, Assoc. Aquitaine Alternatives).

Telles sont les raisons pour lesquelles il nous paraît indispensable que soient ordonnées deux contre expertises portant sur :

- L'évaluation des besoins en électricité à moyen et long terme de la ZIP de Fos sur Mer ;
- La faisabilité technique et le coût d'une solution à moindre impact telle que l'enfouissement de la liaison entre Jonquières et Fos.

Ces contre expertises devront être menées de manière indépendante. Seule la Commission nationale du débat public (CNDP), autorité administrative indépendante, est susceptible de garantir l'impartialité de ces expertises complémentaires qu'elle est en capacité d'ordonner (article R. 121-7, IV du code de l'environnement) et de la participation du public sur l'ensemble des options potentielles.

L'article 3.4. de la circulaire « Fontaine » du 9 septembre 2002 prévoit que :

« La Commission nationale du débat public mentionnée à l'article L.121-1 du code de l'environnement peut être amenée à organiser ou à demander au maître d'ouvrage d'organiser un débat associant largement le public sur certains projets présentant des enjeux particuliers. Un tel débat est complémentaire à la concertation sur le projet et ne s'y substitue pas ; il n'a en particulier pas le caractère décisionnel du processus de concertation. La décision d'organiser un débat public peut intervenir au cours de la concertation. Il convient alors de ne pas suspendre cette concertation mais de la réorienter afin de préparer le débat public. »

Le projet de liaison THT porté par RTE répond aux deux conditions cumulatives fixées à l'article L.212-1 du code de l'environnement et justifiant de la compétence de la CNDP : il s'agit d'un projet d'intérêt national de l'État qui présente de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.

Nous demandons à M. Le Préfet et à RTE de répondre aux questions suivantes du Collectif :

- Pourquoi n'avez-vous pas saisi la Commission Nationale du Débat Public ?

Des solutions alternatives existent

Solution consistant à déplacer la production d'hydrogène près des sources d'électricité existantes

Les informations qui suivent ont pour objet d'expliquer les principes du scénario alternatif à la création de la ligne 400.000 volts de RTE entre Jonquières St Vincent et Fos.

Ce scénario alternatif s'appuie sur des critères d'acceptabilité pour les élus et les habitants des départements 13, 30, 84 et 04. En particulier, l'acceptabilité pour des ouvrages enterrés (ligne 225 kV RTE, pipeline GRT Gaz) semble plus facile à obtenir que pour les lignes aériennes 400.000 kv (dont l'enfouissement reste trop complexe avec l'obligation du recours au courant continu et des « usines cc/ca » de chaque côté).

Ce scénario alternatif sera à proposer à l'échelle du Préfet de Région et non pas de RTE car il fait appel à d'autres acteurs, structurants de l'aménagement du territoire tel que GRT Gaz et des énergéticiens.

1- Rappel des 3 objectifs des politiques publiques pour le triangle industriel de Fos-Lavéra-Berre.

- Décarboner l'industrie existante (sidérurgie, raffinage, pétrochimie, cimenterie, papeterie, maritime, ...) en ayant recours à de l'hydrogène produit dans les régions Sud et Occitanie.
- Sécuriser le réseau RTE en complétant le réseau actuel par des circuits « Jonquières St Vincent-Fos »
- Réindustrialiser sur des friches industrielles existantes pour respecter le principe ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

2- Produire, transporter et stocker de l'hydrogène (H2) demain au bénéfice de l'industrie : rôle du triangle Aramon-Manosque-Fos

- Produire de l'H2 exigera des nouvelles productions électriques (nucléaire avec EPR et/ou SMR, ENR). Constat admis : Le triangle industriel Fos-Lavéra-Berre pourra intégrer des productions ENR (PV, éolien offshore) mais ne pourra pas y voir s'implanter un EPR et/ou un SMR. Le secteur « Tricastin-Marcoule-Cruas » qui est historiquement tourné vers la production d'électricité nucléaire pourrait accueillir de nouvelles unités.
- Entre les productions d'H2 et les consommations d'H2, il faudra des stockages souterrains d'H2. La région Sud a la chance d'avoir à Manosque des cavités souterraines de stockages de pétrole (Geosel) et de Gaz naturel (Géométhane). Le projet GeoH2 permettra de jouer ce rôle de stockage sécurisé du H2.
- Le projet H2Med (qui comprend le maillon Barmar) et le projet Hynframed (GRT Gaz) visent à connecter et mailler les territoires avec des pipelines d'H2. Ces maillages comprendront, à minima, une branche Fos-Manosque et une branche Fos-Vallée du Rhône (cf ex selon tracé projet ex-Eridan ?)

3- Principes du scénario alternatif : enfouissement de tous les ouvrages (lignes RTE, pipelines GRT, stockages H2).

- Produire massivement de l'H2 (énergéticiens) près des disponibilités du réseau 400 kv de RTE
- Transporter de l'H2 (GRT Gaz) entre les sites de production, de stockage et de consommation,
- Sécuriser le réseau RTE en créant des lignes RTE 225 kV enterrées entre Jonquières-St Vincent et Fos-Feuillane (idem ce qui a été fait entre Boutre et Trans sur 65 kms).
- Réserver les disponibilités sur Fos de RTE (celles existantes + celles par le passage en 400 kv des lignes existantes entre Realtor et Fos-Feuillane + celles apportées les nouvelles lignes 225 kV RTE « Jonquières-Fos) pour les changements de process en électrique comme par ex le four électrique chez ArcelorMittal Fos, pour les usages nouveaux (mobilité, data center...) et non pour la production d'H2 à Fos qui impose une ligne 400.000 kV contestée ; production H2 qui peut se faire ailleurs.

Ces éléments relatifs au concept du scénario alternatif sont complétés par une annexe plus technique qui démontre sa faisabilité en réponse aux besoins d'H2 annoncés à 2050 à Fos y compris pour les projets (Gravithy, etc..).

4- Données de base sur les capacités de transport des lignes RTE et les besoins électriques hors H2

- 400.000 v aérienne = 4 400 MW (cf dossier concertation de RTE pour Jonquières -Fos)
- 225.000 v souterraine : 600 MW (source RTE pour Boute-Trans). A confirmer car doit être plus.
- RTE annonce une puissance supplémentaire à Fos de 1200 MW en passant les lignes aériennes existantes de 225 kv en 400 kv (de Realtor à Fos)
- RTE annonce un besoin de 1000 MW supplémentaires pour la décarbonation des industriels de Fos (hors H2 – ex four électrique d'Arcelor Mittal à Fos)
- RTE annonce un besoin de 700 MW supplémentaires pour les besoins autres que la décarbonation (mobilité électrique, data center)

5- Les besoins en H2 pour le triangle Fos-Lavéra-Berre (à iso périmètre usines i.e. sans fermetures)

- Etude prospective (Cap Energies et France Hydrogène) : 190.000 tonnes/an
- Bilan des besoins des 3 projets (Gravithy, H2V et/ou Neocarb1) : 270.000 tonnes/an

6- Productions d'H2 annoncées et possibles sans impact sur le besoin de la ligne 400.000 v de RTE

- Hyvence à Fos = 15.000 tonnes/an (Hyvence apporte son électricité PV de 800 GWh/an)
- Hygreen à Manosque = 25.000 tonnes/an (cf disponibilités RTE à Manosque/Cadarache)
- Si EOS (éolien offshore 500 MW) transformé en H2 = 36.000 tonnes/an
- Hypothèse : production d'H2 (100 KT/an) à Aramon et transport à Fos par un pipeline GRT Gaz.

7- Bilan du scénario alternatif (100 % des ouvrages entre Aramon-Jonquières et Fos sont enterrés).

	Bilan H2	Bilan Electricité supplémentaire
Production H2 à Aramon	100 kt/an	
Production H2 à Manosque	25 kt/an	
Production H2 à Fos (Hyvence)	15 kt/an	
Production H2 à Fos (source Eos)	36 kt/an	
2 nouvelles lignes 225 kv enterrées entre Jonquières et Fos	/	1200 MW
Dégoulotage de la ligne Realtor Fos en 400 kv + réserve actuelle	/	1200 MW
Total	176 kt/an	2400 MW
Taux de couverture des besoins	93 %	71 %

8- Si le scénario alternatif ôte les productions d'H2 des 3 projets (Gravithy, H2V, Neocarb) à Fos, il ne remet pas pour autant en question leur faisabilité :

- Gravithy importe du minerai de fer par navire et le réexporte par navire sous forme de DRI
- H2V annonce, avec du CO2 Fatal de l'industrie du triangle Fos-Lavéra-Berre, fabriquer du e-méthanol pour la filière maritime,
- Neocarb annonce, avec du CO2 Fatal de l'industrie du triangle Fos-Lavéra-Berre, fabriquer du e-méthanol pour la filière maritime ainsi que du SAF (e carburant pour l'aviation).

¹ H2V et Neocarb sont en concurrence sur le marché potentiel du e-méthanol soit hypothèse retenue = 190 KT/an

Nous demandons à M. Le Préfet et à RTE de répondre aux questions suivantes du Collectif :

- Allez-vous prendre en compte cette solution alternative et l'étudier sérieusement ?

Solution consistant à enfouir la ligne THT

A ce jour, il n'a jamais été présentée à la population une étude complète, détaillée, argumentée et contradictoire pour envisager :

- Un enfouissement total ou partiel de la ligne THT
- Une immersion de tout ou partie de la ligne THT dans le Rhône

Lors de la réunion de clôture de la concertation le 04.04 à Fos-sur-Mer, une rapide présentation a été faite par RTE pour justifier les choix de la solution aérienne. L'organisation de cet événement n'a pas pu permettre l'organisation d'un échange technique digne de ce nom entre spécialistes.

Nous demandons à M. Le Préfet et à RTE de répondre aux questions suivantes du Collectif :

- Pouvez-vous produire toutes les études techniques complètes à la population pour justifier le fait que l'enfouissement et l'immersion ne sont pas techniquement réalisables pour ce projet ?
- Pouvez-vous organiser un débat public contradictoire avec des experts autre que RTE sur ce sujet ?
 - Pouvez-vous nous assurer que cela n'a jamais été réalisé dans le monde ?
- Pouvez-vous nous assurer que l'état de la technique ne permettra pas de choisir ces solutions d'ici quelques années ?



Le collectif THT (Tous les Habitants du Territoire) : 22 associations qui disent "Non à la ligne THT 400.000 volts dans les Bouches-du-Rhône ou le Gard"

- *Alternatiba Martigues*
- *Agir pour la Crau*
- *Arles Camargue Environnement Nature*
- *Association de défense de l'environnement et du terroir de la plaine de Beaucaire*
- *Association pour la Sauvegarde de l'Environnement de Fontvieille*
- *Association des Riverains de l'Etang du Vaccares*
- *Association Sauvegarde de la Terre d'Argence*
- *Centre Ornithologique du Gard*
- *CIV de Mas-Thibert*
- *Collectif Cistude*
- *Collectif des Riverains Arles et plaine de la Crau 13*
- *Cosmogol*
- *Deducima*
- *Extinction Rébellion Arles*
- *France Nature Environnement Bouches-du-Rhône*
- *L'Etang Nouveau*
- *Les Flamants Roses du Trébon*
- *Ligue de Défense des Alpilles*
- *Mas Baudran*
- *Nature Citoyenneté Crau Camargue Alpilles*
- *Observatoire des Projets Ecocides de Provence*
- *Vigueirat Nature*

Contacts :

AGIR POUR LA CRAU

560-2 rue des Félibres
13310 Saint-Martin-de-Crau
06.52.35.35.09
agirpourelacrau@gmail.com

ACEN

Mas du Cerf
2318 Draille marseillaise
13200 Arles
contact@acen-asso.fr

CRAPLC13

390 Chemin des Coussouls
13280 Arles
craplc13@gmail.com

FNE13

BL 340 Cité des associations
93 La Canebière
13001 Marseille
contact@fne13.fr

LES FLAMANTS ROSES DU TREBON

33 rue Emile Zola

13150 Tarascon

lesflamantsrosesdutrebon@gmail.com

NACCICA

Maison de La Vie Associative

Boulevard des Lices

13 200 ARLES

nacicca@no-log.org

VIGUEIRAT NATURE

Rue Léo Lelée

13310 Saint-Martin-de-Crau

vignatasso@gmail.com